
CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION EXTRAORDINAIRE 1992

20 FÉVRIER 1992

BUDGET ADMINISTRATIF

**du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports
pour l'année budgétaire 1992 —
Crédits provisoires pour la période de janvier à mai**

BUDGET ADMINISTRATIF DU MINISTÈRE WALLON DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 1992 — CREDITS PROVISOIRES POUR LA PÉRIODE DE JANVIER À MAI

(En millions de francs)

Mi- niste ordon- nateur	Article	L I B E L L E S				Crédits ajustés 1991				Crédits provisoires 1992			
		Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits d'ordon- nement
		<p>Section 50.</p> <p>Secrétariat général du Ministère wallon de l'équipement et des transports.</p> <p>Programme 01.</p> <p>Gestion générale du Ministère.</p> <p>Titre I.- Dépenses courantes.</p>											
MA	11.03	3 082,6	—	—	—	—	—	—	—	1 541,3	—	—	—
		(40,0)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
MA	11.04	22,0	—	—	—	—	—	—	—	11,0	—	—	—
MA	11.05	10,5	—	—	—	—	—	—	—	5,3	—	—	—
GR	12.02	68,6	—	—	—	—	—	—	—	28,6	—	—	—
		(1,6)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
MA	12.03	2,1	—	—	—	—	—	—	—	0,9	—	—	—
MA	12.04	229,4	—	—	—	—	—	—	—	114,7	—	—	—
		(0,1)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
GR	12.10	28,2	—	—	—	—	—	—	—	11,8	—	—	—
GR	33.01	68,6	—	—	—	—	—	—	—	28,6	—	—	—
GR	33.02	5,2	—	—	—	—	—	—	—	2,2	—	—	—
		3 558,9	—	—	—	—	—	—	—	1 744,4	—	—	—
		Totaux pour le Titre I.											

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés 1991				Crédits provisoires 1992				
			Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits d'ordon- nement	
			<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>								
GR	63.15			0	10,0			0	0	4,2	
			01. Subventions accordées aux provinces, aux communes et aux associations de communes pour le déplacement des installations de gaz, d'électricité et d'égouts imposé par la Région en vue de l'exécution de travaux publics								
MA	74.07		0					0			
			01. Achat de biens meubles durables pour la cellule administrative provisoire du Ministère wallon de l'équipement et des transports								
			<i>Totaux pour le Titre II.</i>								
			0	0	10,0			0	0	4,2	
			Totaux pour le programme 01.								
			Programme 02.								
			Bâtiments.								
			<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>								
MA	12.06		690,1					345,1			
			02. Loyers de biens immobiliers pris en location par la Région wallonne et dépenses en rapport avec la gestion et l'occupation des locaux								
			(Dépenses années antérieures)								
MA	12.07		10,0					4,2			
			02. Frais exceptionnels et d'acquisition de biens meubles non durables : déménagement, aménagement des nouveaux locaux, etc.								
MA	14.01		48,1					20,0			
			02. Entretien des bâtiments								
			<i>Totaux pour le Titre I.</i>								
			794,1					369,3			
			<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>								
CO	63.01			0	0				0	0	
			02. Prime en capital aux organismes d'intérêt public régionaux pour leur permettre d'acquérir leur immeuble social								
CO	71.01			1 090,0	780,0				454,2	390,0	
			02. Achat de terrains et bâtiments, aménagement des immeubles appartenant à la Région et contrats de location-achat								
			<i>Totaux pour le Titre II.</i>								
				1 090,0	780,0				454,2	390,0	
			Totaux pour le programme 02.								
			794,1	1 090,0	780,0			369,3	454,2	390,0	

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés 1991				Crédits provisoires 1992						
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits d'ordon- nement			
		Programme 04. Plan vert. <i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>											
GR	51.02	04. Travaux de plantation, plantations d'essai et aménagements d'espaces verts sur les biens privés prévus aux 6° et 7° de l'article 2 de l'arrêté royal du 28 octobre 1960	—	3,0	2,4	—	1,3	—	1,3	1,0			
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	—	3,0	2,4	—	1,3	—	1,3	1,0			
		Totaux pour le programme 04.	—	3,0	2,4	—	1,3	—	1,3	1,0			
		Programme 05. Informatique. <i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>											
LI	12.11	05. Convention pour la gestion de l'infrastructure informatique du Ministère	152,9	—	—	—	—	130,0	—	—			
GR	12.12	05. Convention pour la gestion de l'infrastructure informatique du Ministère. Application cartographique régionale	40,0	—	—	—	—	16,7	—	—			
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	192,9	—	—	—	—	146,7	—	—			
		Totaux pour le programme 05.	192,9	—	—	—	—	146,7	—	—			
		<i>Totaux pour la section 50.</i>	5 183,6	1 093,0	792,4	—	—	2 525,2	455,5	395,2			
		Section 51. Routes. Programme 01. Construction. <i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>											
GR	12.02	01. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	53,4	—	—	—	—	22,3	—	—			
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	53,4	—	—	—	—	22,3	—	—			

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés 1991				Crédits provisoires 1992			
			Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés	
			Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement
			<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>							
GR	72.01	01. Construction, acquisition, transformation et aménagement de bâtiments à affecter à l'exploitation et à l'entretien des autoroutes et routes de la Région (y compris l'achat de terrains)	—	86,0	85,7	—	—	35,8	42,8	
GR	73.01	01. Construction, aménagement, équipement des autoroutes et routes de la Région (y compris les acquisitions et expropriations nécessaires à la réalisation des ouvrages)	—	4 898,0	3 466,1	—	—	2 040,8	1 733,0	
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	—	4 984,0	3 551,8	—	—	2 076,6	1 775,8	
		Totaux pour le programme 01.	53,4	4 984,0	3 551,8	22,3	2 076,6	1 775,8		
		Programme 02.								
		Entretien.								
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>								
GR	14.01	02. Entretien et gestion du réseau autoroutier et routier de la Région, y compris le service d'hiver	—	2 145,0	1 974,0	—	—	893,8	822,5	
GR	14.02	02. Entretien, réparation et autres charges généralement quelconques relatives aux immeubles non encore incorporés dans le domaine public	0,2	—	—	0,1	—	—	—	
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	0,2	2 145,0	1 974,0	0,1	893,8	822,5		
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>								
GR	74.06	02. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	—	60,0	41,9	—	—	25,0	17,5	
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	—	60,0	41,9	—	—	25,0	17,5	
		Totaux pour le programme 02.	0,2	2 205,0	2 015,9	0,1	918,8	840,0		
		<i>Totaux pour la section 51.</i>	53,6	7 189,0	5 567,7	22,4	2 995,4	2 615,8		

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés 1991				Crédits provisoires 1992				
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés				
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement		Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement			
		Section 52.									
		<i>Voies hydrauliques.</i>									
		Programme 01.									
		Cours d'eau.									
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>									
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>									
GR	12.02	01. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	5,0	—	—	—	2,1	—	—	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>									
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>									
GR	71.05	01. Acquisition de terrains en vue de travaux aux cours d'eau et aux barrages-réservoirs et adductions	—	20,0	20,6	—	—	—	8,3	10,3	—
GR	73.03	01. Cours d'eau	—	2 325,0	1 761,3	—	—	—	968,8	880,6	—
GR	01.08	01. Travaux de la rubrique "divers" du programme d'infrastructure prioritaire	—	81,0	66,6	—	—	—	33,8	33,3	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>									
		<i>Totaux pour le programme 01.</i>									
		Programme 02.									
		Ports et voies d'accès.									
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>									
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>									
GR	63.14	02. Intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter aux ports gérés par les administrations publiques subordonnées	—	62,0	51,6	—	—	—	25,8	21,5	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>									
		<i>Totaux pour le programme 02.</i>									
			—	62,0	51,6	—	—	—	25,8	21,5	—
			—	62,0	51,6	—	—	—	25,8	21,5	—
			—	62,0	51,6	—	—	—	25,8	21,5	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits alloués 1991				Crédits provisoires 1992							
			Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés					
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement				
		Programme 03.												
		Barrages et réservoirs.												
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>												
GR	73.03	03. Barrages-réservoirs et adductions.- Bassins-réservoirs	—	95,0	238,3	—	39,6	99,3						
GR	73.16	03. Infrastructure touristique pour les barrages	—	0	2,8	—	0	1,2						
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	—	95,0	241,1	—	39,6	100,5						
		Totaux pour le programme 03.	—	95,0	241,1	—	39,6	100,5						
		Programme 04.												
		Entretien.												
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>												
GR	14.03	04. Entretien ordinaire des ports, cours d'eau et de leurs dépendances.- Frais de toute nature relatifs à l'entretien des voies hydrauliques	175,9	—	—	73,3	—	—						
		(Dépenses années antérieures)	(24,5)	—	—	—	—	—						
GR	32.06	04. Subvention à l'office de la navigation pour faire face à l'insuffisance de ses recettes d'exploitation	428,8	—	—	214,4	—	—						
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	629,2	—	—	287,7	—	—						
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>												
GR	73.21	04. Travaux d'entretien extraordinaire à effectuer par l'administration des voies hydrauliques, y compris les travaux de réparation des dommages causés par les tempêtes et inondations	—	228,8	186,2	—	95,3	77,6						
GR	74.06	04. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	8,8	—	—	3,7	—	—						
		(Dépenses années antérieures)	(0)	—	—	—	—	—						
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	8,8	228,8	186,2	3,7	95,3	77,6						
		Totaux pour le programme 04.	638,0	228,8	186,2	291,4	95,3	77,6						
		<i>Totaux pour la section 52.</i>	643,0	2 811,8	2 327,4	293,5	1 171,6	1 123,8						

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés 1991				Crédits provisoires 1992						
			Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés		Crédits dissociés				
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits d'ordon- nement			
		Section 53.											
		Services techniques.											
		Programme 01.											
		Electricité - Routes, construction.											
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>											
GR	12.02	01. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	13,5	—	—	—	5,6	—	—				
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	13,5	—	—	5,6	—	—	—				
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>											
GR	73.02	01. Etablissement d'installations électriques et électromécaniques sur les auto- routes et routes de la Région	—	527,2	400,0	—	—	219,7	166,7				
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	—	527,2	400,0	—	—	219,7	166,7				
		Totaux pour le programme 01.	13,5	527,2	400,0	5,6	219,7	166,7					
		Programme 02.											
		Electricité - Routes, entretien.											
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>											
GR	14.02	02. Frais d'exploitation, d'entretien et de gestion des installations électriques et électromécaniques sur les autoroutes et routes de la Région	—	880,0	859,8	—	—	366,7	358,3				
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	—	880,0	859,8	—	—	366,7	358,3				
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>											
GR	74.06	02. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	7,0	—	—	2,9	—	—	—				
		(Dépenses années antérieures)	(1,0)	—	—	—	—	—	—				
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	8,0	—	—	2,9	—	—	—				
		Totaux pour le programme 02.	8,0	880,0	859,8	2,9	366,7	358,3					

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés 1991			Crédits provisionnels 1992		
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
		Programme 03.						
		Electricité - Voies hydrauliques, construction.						
		<i>Titre I. - Dépenses courantes.</i>						
GR	12.02	03. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	1,0	—	—	—	0,4	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	1,0	—	—	—	0,4	—
		<i>Titre II. - Dépenses de capital.</i>						
GR	73.01	03. Etablissement d'installations électriques et électromécaniques pour les cours d'eau et les barrages	—	1,0	1,0	—	—	0,4
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	—	1,0	1,0	—	—	0,4
		Totaux pour le programme 03.	1,0	1,0	1,0	0,4	0,4	0,4
		Programme 04.						
		Electricité - Voies hydrauliques, entretien.						
		<i>Titre I. - Dépenses courantes.</i>						
GR	14.04	04. Frais d'exploitation et d'entretien ordinaire d'installations électriques et électromécaniques établies par la Région sur des voies navigables.- Frais de toute nature relatifs à l'entretien de ces installations, y compris fourniture de lampes et travaux d'entretien	130,5	—	—	—	54,4	—
		(Dépenses années antérieures)	(1,0)	—	—	—	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	131,5	—	—	—	54,4	—
		<i>Titre II. - Dépenses de capital.</i>						
GR	73.19	04. Travaux d'entretien extraordinaire à effectuer aux installations sur les voies navigables (renouvellement et aménagement des installations existantes)	—	172,0	143,1	—	—	71,7
GR	74.06	04. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	3,0	—	—	—	1,3	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	3,0	172,0	143,1	1,3	71,7	59,6
		Totaux pour le programme 04.	134,5	172,0	143,1	55,7	71,7	59,6

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés 1991				Crédits provisoires 1992						
			Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits d'ordon- nement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits dissociés	Crédits d'ordon- nement			
		Programme 05. Réseau de télécommunication. <i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>											
GR	73.15	05. Etablissement d'une partie des installations nécessaires pour la solution des problèmes d'information et d'automatisation en rapport avec le réseau des voies navigables et des routes et raccordement des installations électriques et électromécaniques relatives aux voies navigables et aux routes au réseau de distribution d'énergie	—	182,8	88,9	—	76,2	37,0					
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	—	182,8	88,9	—	76,2	37,0					
		Totaux pour le programme 05.	—	182,8	88,9	—	76,2	37,0					
		Programme 06. Cartographie. <i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>											
GR	12.03	06. Biens non durables et services	125,0	—	—	—	52,1	—					
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	125,0	—	—	—	52,1	—					
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>											
GR	74.01	06. Biens durables	45,0	—	—	—	18,8	—					
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	45,0	—	—	—	18,8	—					
		Totaux pour le programme 06.	170,0	—	—	—	70,9	—					
		<i>Totaux pour la section 53.</i>	327,0	1 763,0	1 492,8	—	135,5	734,7	622,0				

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés 1991			Crédits provisoires 1992		
			Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits dissociés	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits dissociés
		Section 54. Transports. Programme 01. Transport urbain et Interurbain.						
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>						
BA	12.02	01. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	20,0	—	—	8,3	—	—
BA	12.03	01. Frais de fonctionnement et contrats d'études de la cellule provisoire "transports"	0	—	—	0	—	—
BA	22.01	01. Subventions aux sociétés d'exploitation à titre de contribution à l'équilibre de leur compte d'exploitation	6 484,5	—	—	3 192,1	—	—
BA	40.01	01. Frais de fonctionnement de la PTU, des SSE et de la Société régionale wallonne du Transport	156,0	—	—	78,0	—	—
BA	01.01	01. Sommes souscrites par l'Etat pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux.- Sommes reprises par l'Etat, à la décharge des provinces et des communes qui ont participé à la formation du capital d'établissement de lignes vicinales concédées, dont la mise en exploitation est définitivement abandonnée (loi du 24 juin 1885)	12,0	—	—	5,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	6 672,5	—	—	3 283,4	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>						
BA	51.11	01. Intervention de la Région dans le coût de la signalisation des passages à niveau sur lignes de tramways (application de l'arrêté royal du 2 août 1977)	0	—	—	0	—	—
BA	60.01	01. Subventions en capital accordées aux sociétés d'exploitation	0,1	—	—	0	—	—
BA	60.02	01. Subvention à la Société régionale wallonne des Transports pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement	—	0	0	—	0	0
BA	60.03	01. Subventions en capital accordées aux sociétés d'exploitation (apurement des engagements antérieurs au 31 décembre 1990)	—	0	0	—	0	0

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés 1991				Crédits provisoires 1992			
			Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
BA	71.01	01. Dépenses d'investissement de la Région en matière de transports urbains et interurbains	—	448,0	483,0	—	186,7	201,3		
BA	74.06	01. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	2,0	—	—	0,8	—	—		
BA	74.07	01. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme - Cellule provisoire "transports"	0	—	—	0	—	—		
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	2,1	448,0	483,0	0,8	186,7	201,3		
		Totaux pour le programme 01.	6 674,6	448,0	483,0	3 284,2	186,7	201,3		
		Programme 02.								
		Aéroports régionaux.								
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>								
BA	12.02	02. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	10,5	—	—	4,4	—	—		
BA	22.01	02. Intervention dans le déficit d'exploitation des aéroports et aérodromes	84,2	—	—	35,1	—	—		
BA	30.01	02. Subventions de nature à favoriser le développement des aéroports et aérodromes wallons	11,5	—	—	4,8	—	—		
		(Dépenses années antérieures)	(0,5)	—	—	—	—	—		
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	106,7	—	—	44,3	—	—		
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>								
BA	73.01	02. Infrastructure des aéroports et aérodromes	—	357,8	267,0	—	149,1	111,3		
BA	74.06	02. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0	—	—	0	—	—		
BA	81.01	02. Prise de participation de la Région dans le capital des sociétés d'exploitation des aéroports régionaux	—	0	0	—	0	0		
BA	81.02	02. Octroi de crédits aux entreprises de transport aérien dans le cadre de leur développement	40,0	—	—	16,7	—	—		
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	40,0	357,8	267,0	16,7	149,1	111,3		
		Totaux pour le programme 02.	146,7	357,8	267,0	61,0	149,1	111,3		

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés 1991				Crédits provisoires 1992			
			Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés		Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
BA	41.01	03. Gestion ORNI	0,4	—	—	—	0,2	—	—	
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	0,4	—	—	—	0,2	—	—	
BA	61.01	03. Subvention accordée à l'office régulateur de la navigation intérieure en vue du paiement des primes de déchargement accordées en exécution du règlement CEE 1101/89 du 27 avril 1989	7,0	—	—	—	2,9	—	—	
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	7,0	—	—	—	2,9	—	—	
		<i>Totaux pour le programme 03.</i>	7,4	—	—	—	3,1	—	—	
		<i>Totaux pour la section 54.</i>	6 828,7	805,8	750,0	3 348,3	335,8	312,6		
		<i>Section 80.</i>								
		<i>Programme plus.</i>								
		<i>Programme 01.</i>								
		Sécurité routière.								
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>								
BA	61.01	01. Subvention à la Société régionale wallonne des Transports et aux sociétés d'exploitation pour l'acquisition de matériel embarqué bus	—	29,6	18,1	—	12,3	7,5		
GR	73.03	01. Travaux réalisés en vue d'améliorer la sécurité routière par le ralentissement du trafic	—	36,4	23,9	—	15,2	10,0		
GR	73.04	01. Travaux d'aménagement en vue de réaliser l'intégration urbaine et d'améliorer le cadre de vie	—	32,4	34,8	—	13,5	14,5		
GR	73.05	01. Gestion électronique du trafic et équipement électrique des grands axes routiers	—	54,5	42,5	—	22,7	17,7		
GR	73.06	01. Travaux en matière de coordination du trafic urbain	—	0	0	—	0	0		

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits ajustés 1991						Crédits provisionnels 1992			
			Crédits non dissociés		Crédits dissociés		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'ordonnement
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement						
GR	73.07	01. Télécommunications	—	0	0	—	—	0	0	0		
GR	73.08	01. Eclairage des grands axes routiers	—	8,1	11,3	—	—	3,4	4,7	4,7		
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	—	161,0	130,6	—	—	67,1	54,4	54,4		
		Totaux pour le programme 01.	—	161,0	130,6	—	—	67,1	54,4	54,4		
		Programme 02.										
		Transport.										
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>										
BA	12.01	02. Etudes relatives à l'encadrement scientifique du transport en Wallonie	—	10,0	3,9	—	—	4,2	1,6	1,6		
BA	41.01	02. Subvention à la Société régionale wallonne des Transports et aux sociétés d'exploitation afin d'améliorer la qualité du transport	—	6,0	2,6	—	—	2,5	1,1	1,1		
BA	41.02	02. Subventions à la Société régionale wallonne de Transport en vue d'accroître l'information des usagers	—	45,0	13,2	—	—	18,8	5,5	5,5		
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	—	61,0	19,7	—	—	25,5	8,2	8,2		
		Totaux pour le programme 02.	—	61,0	19,7	—	—	25,5	8,2	8,2		
		<i>Totaux pour la section 80.</i>	—	222,0	150,3	—	—	92,6	62,6	62,6		
		TOTAUX GENERAUX.	13 035,9	13 884,6	11 080,6	6 324,9	5 785,6	5 132,0				

Vu pour être annexé au projet de décret du ... 1992.